



---

# MORTS ET DISPARITIONS DANS L'ARCHIPEL DES COMORES

---



ACCOMPAGNER  
LES PROCHES  
DES PERSONNES  
MORTES OU  
DISPARUES EN MER



# MORTS ET DISPARITIONS DANS L'ARCHIPEL DES COMORES

INTRODUCTION .....	4
À QUOI SERT CE GUIDE?.....	6
PRATIQUES ET CADRE LÉGAL DE L'IDENTIFICATION DANS L'ARCHIPEL DES COMORES .....	9
LA RECHERCHE D'UN PROCHE : QUELLES DÉMARCHES POSSIBLES?.....	13
INHUMATIONS ET RAPATRIEMENTS .....	17
LES PERSONNES DISPARUES .....	19
CONTACTS .....	21

ACCOMPAGNER  
LES PROCHE  
DES PERSONNES  
MORTES OU  
DISPARUES EN MER

**La Cimade**  
L'humanité passe par l'autre

**Édité par La Cimade**  
91 rue Oberkampf  
75011 Paris  
Tél. 01 44 18 60 50

infos@lacimade.org  
www.lacimade.org



**Conception graphique:**  
Atelier des grands pêcheurs

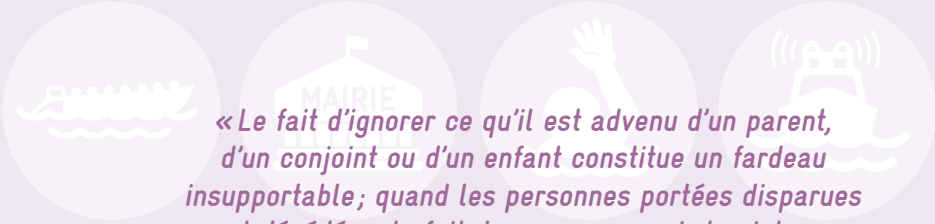
**Impression:** juillet 2020  
Imprimerie Corlet 14110

**Dépôt légal:** août 2020

**ISBN** 978-2-900595-62-6



# INTRODUCTION

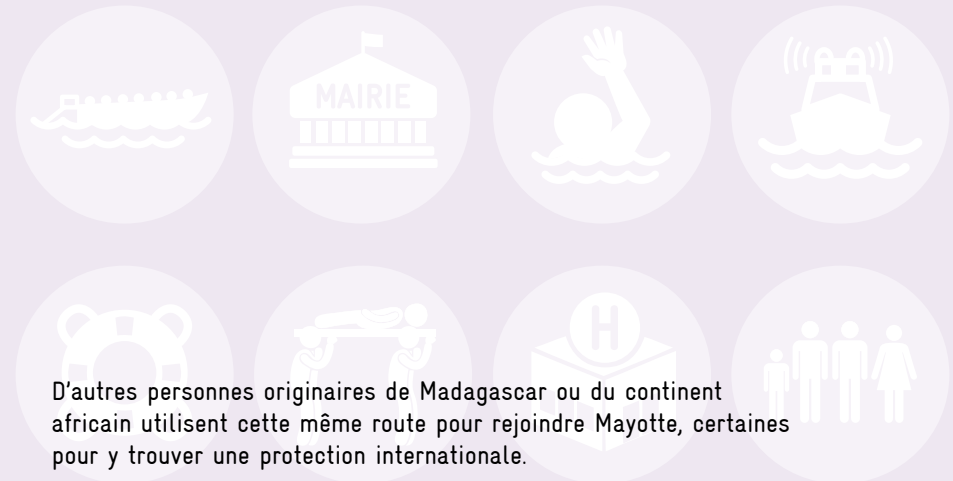


*« Le fait d'ignorer ce qu'il est advenu d'un parent, d'un conjoint ou d'un enfant constitue un fardeau insupportable; quand les personnes portées disparues sont décédées, le fait de ne pas pouvoir les inhumer en toute dignité ni pleurer sur leurs tombes alourdit encore la peine des familles. »*

*Pascal Hundt, Accompagner les familles de personnes portées disparues. Guide pratique, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), avril 2015.*

**D**epuis 2014, selon l'Organisation internationale des migrations (OIM), plus de 35 000 personnes ont perdu la vie ou sont disparues en migration dans le monde. La plupart d'entre-elles demeurent « non-identifiées ».

L'archipel des Comores (composé des îles de Mayotte, Anjouan, Grande Comore et Mohéli) a parfois été décrite comme un des plus grands « cimetières marins ». Selon un rapport du Sénat français, 7 000 à 10 000 personnes y ont perdu la vie en tentant de rejoindre Mayotte entre 1995 – date de l'instauration du « visa Balladur » – et 2012. Ce visa, imposé par la France, est quasiment impossible à obtenir pour une grande partie des personnes comoriennes qui n'ont alors d'autre choix, pour rejoindre l'île de Mayotte depuis Anjouan, que d'emprunter des barques traditionnelles: les kwassa-kwassa.



D'autres personnes originaires de Madagascar ou du continent africain utilisent cette même route pour rejoindre Mayotte, certaines pour y trouver une protection internationale.

Derrière chaque personne disparue en mer, il y a une mère, un père, un conjoint ou une conjointe, des enfants, des proches, enfermés dans l'attente, l'angoisse et le désespoir.

Selon les circonstances de la disparition ou de la mort d'une personne en migration, les démarches pour la retrouver ou identifier son corps si elle est décédée, peuvent être difficiles. Le manque d'information claire et systématique des proches par les pouvoirs publics est une des principales difficultés.

La recherche des familles est trop souvent un parcours du combattant, le droit à l'information des proches doit être mieux pris en compte.

# À QUOI SERT CE GUIDE?

## PRÉSENTATION DE L'ACTION DE LA CIMADE SUR LES PERSONNES MIGRANTES MORTES OU DISPARUES

La Cimade agit pour la défense des droits des personnes migrantes dans les pays d'origine et les pays dits de transit et d'accueil. À ce titre, elle analyse les conséquences des politiques migratoires européennes dans ces pays, dont la question des personnes migrantes mortes ou disparues sur leur parcours. La Cimade cherche à soutenir leurs proches dans leurs recherches, grâce à la diffusion d'information sur les procédures et les pratiques. En s'attachant à éclairer le destin des corps des personnes décédées en migration, La Cimade contribue à renforcer la dignité et les droits des personnes migrantes et ceux de leurs proches. Forte de son expérience en Méditerranée centrale au sein de la coalition *Boats 4 People*, La Cimade, à travers son service Solidarités internationales et ses équipes à Mayotte, poursuit cet engagement dans l'archipel des Comores.

## OBJECTIFS DU GUIDE

Ce guide d'information est destiné aux proches de personnes migrantes décédées ou disparues dans l'archipel des Comores, ainsi qu'aux personnes et associations qui les accompagnent dans leurs recherches. Il donne des informations sur l'identification et l'inhumation des personnes décédées

en mer. Il présente les démarches pouvant être mises en œuvre, mais ne prétend pas pouvoir résoudre les situations. Malheureusement, certaines recherches n'aboutissent jamais.

## COMMENT UTILISER CE GUIDE?

- Pour savoir ce qui se passe aujourd'hui dans l'archipel lorsqu'une personne migrante dont l'identité n'est pas connue est décédée en mer: page 10.
- Pour connaître les démarches que les familles peuvent entreprendre lorsque leur proche a pu mourir ou disparaître en mer dans l'archipel: page 13.
- Pour connaître les conditions d'inhumation et les démarches pour enterrer ou rapatrier le corps d'une personne décédée: page 17.
- Pour en savoir plus sur la collecte d'informations sur les personnes portées disparues: page 19.
- Pour savoir qui contacter pour obtenir des informations ou des conseils: page 21.

**Le processus de recherche d'un proche est difficile. Lorsque c'est possible, il est conseillé de se faire accompagner par une association, des services sociaux, un ou une psychologue etc.**



## L'ACTION DU CICR POUR LES PERSONNES MIGRANTES DISPARUES

Le CICR et les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont constitué le réseau Rétablissement des liens familiaux dont l'objectif est d'aider à retrouver des personnes disparues, notamment lors d'un parcours migratoire. Dans certains pays, le CICR soutient les autorités dans leurs efforts pour prévenir les disparitions et déterminer le sort et la localisation des personnes migrantes disparues. À cet effet, il a publié un rapport *Les migrants disparus et leurs familles. Recommandations du CICR à l'intention des responsables*. Certaines de ces recommandations sont intégrées dans ce guide.

# ISHIO MWENYESA NDZIA (GUIDE) SHINI SHINA MAÂNA TRINI ?

## DE HUONESA ZITRENDRO ZA LA CIMADE ZA PATANA NA UWANTRU WAHADJIRI (MIGRANTS) WAFU AU WAHIBU

ILa Cimade uyo udailia izihaki za uwantru wahadjiri (migrants) rangu zintsi za aswili zao, ta izintsi zirongolwawo ntsi wavirao na ndzia, ata zintsi ziwuvahuao. De imaâna ILa Cimade itwalio ya mavuna ya zisiasa za uhadjiri (migratoires) za Eropa harimwa izintsi zizo. Min bayna ya mavuna ayatwaliyo lisuala la uwantru wahadjiri (migrants) wafu au wahibu ndziani. ILa Cimade isitsaha isaidie wadjemazao huwazunguha, hahutsabadza zihabari za zitrendro na imipango. Sa ikao amba ILa Cimade isifanya djitihadi amba ivenu umwiso wazimaiti

za uwantru wafu ha huhadjiri (migration), vavo zisirenga fuvu hushadidisha iâri, ungwana, na izihaki za uwantru wahadjiri (migrants) na iâri, ungwana na izihaki za uwadjemazao.

ILa Cimade ingia nguvu na ujuzi wahe alio nao harimwa ibahari ya Méditerranée ya hari ha umparano wahe na ishama *Boats 4 People*, de imaâna, ha libavu lahe la Misaâda ya Matwaifa (Solidarités internationales) na uwantru wahe walio Maore, ILa Cimade irenge iâhadi iyo wajau harimwa ya masiwa ya Komori.

## IMAKSWADA YA ISHIO MWENYESA NDZIA (GUIDE)

Ishio mwenyesa ndzia (guide) sha habari shini sishiveleshewa uwadjemaza wa

uwantru wahadjiri (migrants) wafariki au wahibu harimwa ya masiwa ya Komori, tsena sishiveleshewa rangu uwantru ta izama zivasadiyao huwazunguha. Isho utowa habari zapatana na yamadzina ya wantru wafa baharini, na ya madziho yawo. Isho ueledza zitrongo zalazimu zifanyiwe, be kashitsodjifanya mfudhuli wahurongowa amba shitsopara shuwara zitaabu pia. Maana ha bahati mbi mntru vwa wakati waye uzunguha ata be kapara shintru.

#### ISHIO MWENYESA NDZIA (GUIDE) SHINI URUMILWA JEJE ?

→ De hujuwa zitrongo ziidjiriwio leo masiwani sa ikao amba vufariki mntru baharini ahadjirio (migrant) ikao amba kasijilihana amba waye mbani: shikandre 10.

→ De hujuwa izitrongo zifami zitsojuao zifanye sa ikao amba mdjemazao afariki au ahibu baharini masiwani: shikandre 13.

→ De hujuwa izitrongo zitswahao ile mufu adzihwe, na hujuwa izitrongo zalazimu mntru azifanye ata imaiti idzihwe au ivahidziwe: shikandre 17.

→ De hujuwa habari zaidi zahusana na uwantru wahasibulwao amba wahibu: shikandre 19.

→ De hujuwa mntru alazimu azungulwane atsotoao izihabari na izinyasia: shikandre 21.

**Zindzia mntru huendro zunguha mdjemaza tsi nyangu. Nahika itsomkinishiha, bora mntru adungane na shama, na zihuduma zaudjama (services sociaux) au na msikoloji (psychologue), alhaswili.**



#### ZITRENDRO ZA ICICR (ILAKURWA RUJU YA MATWAIFA) ZA PATANA NA UWANTRU WAHADJIRI WAHIBU

ICICR na mashirika ya iLa Croix-Rouge, na iCroissant-Rouge wamidzi ishabaka (réseau) ya Huregeza za patana na Wadjemaza (Rétablissement des liens familiaux) ikao amba imakswada yayo de husaidia uwantru wahibu waparhane, haswa nahika waka harimwa msafara wa huhadjiri (migratoire). Vwa ntsi amba ICICR io unusuru wakizi-mbeli wawo, ikao amba wawo ufanya djitihadi ya hutahadharisha zihatwari za wantru wahibu, na ufanya djitihadi ya huvenua ziadjali ziparao uwantru wahadjirio (migrants) wahibu, na uvahanu wahibu. Ha zizo, ICICR itowa rapori iiriwawo Uwantru wahadjiri (migrants) wahibu vwamoja na ziahali zao. Zinyasia za ICICR wazivelesheyao madhwamana. Vwa nyasia zao zatrilwa harimwa ishio mwenyeso ndzia (guide) shini.

## PRATIQUES ET CADRE LÉGAL DE L'IDENTIFICATION DANS L'ARCHIPEL DES COMORES

Dans l'archipel des Comores, l'identification des personnes migrantes décédées repose largement sur l'entraide communautaire. Le droit à l'information des familles devrait être mieux pris en compte, afin d'éviter que des personnes soient inhumées sans que les proches ne soient informés.

#### LA RÉCUPÉRATION DES CORPS DES PERSONNES DÉCÉDÉES EN MER

Dans l'archipel des Comores, comme dans d'autres régions, la majorité des corps des personnes migrantes disparues en mer ne sont jamais retrouvés, ce qui constitue le premier obstacle à leur identification. À Mayotte, le SECMAR (secours maritimes de Mayotte) engage systématiquement des recherches pour retrouver les victimes portées disparues ou leur corps. Mais elles n'aboutissent pas toujours. À Anjouan, les moyens de sauvetage sont plus limités et de fait, la recherche des corps difficile. Le COSEP (centre des opérations de secours de la protection civile) coordonne généralement les secours et intervient en cas de découverte d'un corps.

Parfois, la mer rejette les corps des personnes défrites sur les côtes ou d'autres navires les retrouvent.

#### OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE

Selon la législation en vigueur à Mayotte et dans les autres îles, le procureur de la République est saisi en cas de découverte d'un corps non-identifié. La dépouille est placée sous sa responsabilité et celle de la gendarmerie ou de la police pendant l'enquête, et n'est inhumée qu'à sa clôture. **Cette enquête pénale n'a pas pour objectif premier d'identifier la victime, elle vise à déterminer la cause du décès lorsqu'elle est inconnue ou suspecte. En pratique,** lorsque la mort est déclarée naturelle ou lorsque sa cause est considérée comme évidente (ce qui peut être le cas de certains décès par noyade), le médecin peut signaler qu'il n'y a pas d'obstacle médico-légal à l'inhumation immédiate, il n'y a alors pas d'enquête ou celle-ci est rapidement close. À Mayotte, la loi française prévoit aussi, si la personne décédée n'est pas identifiée, que le procureur prenne les mesures nécessaires pour établir son identité. **En pratique,** ces recherches sont rarement effectuées.

## CADRE JURIDIQUE

Le droit international humanitaire consacre dans les situations de conflits armés le droit de connaître le sort d'un proche et l'obligation qui incombe de ce fait aux autorités d'enquêter sur les circonstances de la disparition. Ce droit devrait *a fortiori* être reconnu en temps de paix comme le consacre la jurisprudence de la Cour inter-américaine des droits de l'Homme.

Les codes de procédure pénale français et comorien contiennent les mêmes dispositions et prévoient la saisine du procureur en « cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente [...] si la cause en est inconnue ou suspecte » (art. 74).

Le code civil français indique qu'en cas de corps non-identifié, le procureur prend « les réquisitions nécessaires aux fins d'établir l'identité du défunt » (art. 87).

### L'IDENTIFICATION D'UN CORPS INCONNU

L'identification est le procédé visant à établir l'identité d'une personne. Elle peut, selon les circonstances et les moyens à disposition, être réalisée de différentes manières :

- | **L'identification visuelle** est la reconnaissance par les proches de la personne décédée. Elle peut être rapide si des proches se trouvaient sur le bateau. Elle peut aussi être facilitée si des photos du corps ont été prises (s'il n'était pas dans un état trop dégradé).
- | **Les signes externes d'identification** sont les vêtements, les objets personnels ou les signes distinctifs (tatouages, cicatrices, malformations). Ils ne permettent

pas toujours d'identifier formellement la personne mais donnent des indications sur sa possible identité (présomption d'identité). Elle peut ensuite être confirmée par une identification visuelle ou scientifique.

- | **L'identification scientifique sur la base de la biométrie** est réalisée à partir d'éléments biologiques propres à chaque individu comme la morphologie, les empreintes dentaires ou digitales, l'ADN, etc. L'identification ADN n'est généralement possible que si un lien a été établi entre la personne décédée et sa famille, et que les échantillons ADN ont été prélevés et conservés dans de bonnes conditions.

## LA PROCÉDURE D'IDENTIFICATION À MAYOTTE ET DANS L'UNION DES COMORES EN PRATIQUE

Le décès est constaté par un ou une médecin. Si la cause de la mort est inconnue ou suspecte, l'enquête est ouverte. Un **constat du corps** est dressé. Cet examen externe vise à déterminer les circonstances du décès, mais certains éléments relevés peuvent aider à établir l'identité de la personne : description (sexe, taille, corpulence, estimation de l'âge, couleur des cheveux, etc.), signes particuliers (tatouages, cicatrices, etc.), et empreintes digitales. Si nécessaire, le procureur peut ordonner une **autopsie**, réalisée par un ou une médecin légiste. Comme il s'agit d'un acte ordonné par la justice, il n'est pas possible de s'y opposer. L'autopsie n'est pas automatique et, dans tout l'archipel, n'a généralement lieu que dans les cas de suspicion d'homicide.

À Mayotte, un *body scanner* (radio de l'ensemble du corps), peut être réalisé au centre hospitalier de Mayotte (CHM) avant l'autopsie, qui sera ou non demandée selon les résultats et suspicions. **Les prélèvements ADN ne sont pas systématiques** en 2020 et n'ont lieu que si une autopsie est réalisée (et donc de suspicion d'homicide) sur un corps non-identifié. Quand ils ont lieu, cela entraîne une inscription au fichier national d'empreintes génétiques (art. R53-9 du Code de procédure pénale). Le dossier est conservé par le parquet.

Dans l'Union des Comores, le constat du corps et les signes externes d'identification sont les principaux éléments d'une identification ultérieure. Les autopsies sont rares et réservées aux suspicions d'homicide. L'identification sur la base de l'ADN n'est pas possible (impossibilité de conserver les échantillons). À l'issue de l'enquête, le dossier (constats, photos, résultats d'expertises, etc.) est archivé. Les pièces (vêtements, objets personnels, etc.) sont mises sous scellées et conservées par le parquet.

## LES PRINCIPAUX OBSTACLES À L'IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES EN MER

Un des obstacles principaux réside dans des investigations peu poussées pour identifier la personne. Par ailleurs, des obstacles matériels se posent à une identification scientifique :

- | **Conservation des corps** : à Mayotte, la morgue du CHM ne peut conserver les corps plus de quelques jours pour des raisons de place et de température de la chambre mortuaire. Un prestataire privé disposant du matériel adéquat peut être réquisitionné. Dans les autres îles, il n'existe actuellement aucun moyen de conserver les corps.
- | **Absence de légiste** : pour réaliser une autopsie il est nécessaire de faire venir un ou une légiste de métropole (pour Mayotte) ou de Tanzanie (pour l'Union des Comores).

Pour ces raisons, les autopsies, et donc de fait les identifications scientifiques, sont très rares.

Dans ce contexte les risques de fausses identifications sont élevés, en particulier lorsque les corps rejetés par la mer sont dégradés.



#### RECOMMANDATIONS DU CICR

« Standardiser, au niveau national et transnational, la collecte d'informations sur les migrants disparus et les dépouilles des migrants décédés, et établir des **procédures claires** pour que les données soient recueillies, utilisées et échangées **dans le seul but humanitaire** d'élucider le sort des disparus, de déterminer où ils se trouvent et d'informer les familles [...].

Le "but humanitaire" traduit la nécessité d'opérer en toutes circonstances, une distinction stricte entre les informations destinées à faciliter la recherche d'un migrant disparu (et éventuellement l'identification du corps, si la personne est décédée) et celles qui servent au contrôle des frontières et au maintien de l'ordre. [...] Les familles hésiteront à donner des renseignements si elles craignent que cela n'entraîne pour leur proche ou pour elles-mêmes un risque de détention ou d'expulsion. »

## LA RECHERCHE D'UN PROCHE: QUELLES DÉMARCHES POSSIBLES?

Les personnes à la recherche de leur proche devraient pouvoir bénéficier d'un accompagnement psycho-social tout au long de leur démarche.

En raison de la proximité géographique, culturelle et familiale, les familles des personnes prenant la mer depuis Anjouan vers Mayotte sont fréquemment informées de leur départ et recherchent souvent d'elles-mêmes des informations lorsqu'une embarcation n'est pas arrivée à Mayotte. Néanmoins, certains proches ne sont pas informés ou n'osent pas se manifester auprès des autorités. De plus, lorsque les personnes ne sont pas comoriennes, la mobilisation communautaire est rarement possible et la recherche des familles peut s'avérer plus complexe.



#### RECOMMANDATIONS DU CICR

« Les recherches de leur proche sont toujours une épreuve pour les familles de personnes disparues, même lorsque le processus est régi par des procédures et des protocoles définis. Les familles risquent d'endurer de nouvelles souffrances en visitant des morgues ou en étant confrontées à des photos de dépouilles sans y avoir été correctement préparées ou sans accompagnement. [...] L'expérience vécue par les proches [...] peut être particulièrement traumatisante s'ils étaient présents au moment de la disparition, par exemple lorsque plusieurs membres d'une famille migrent ensemble. »

#### IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES ET RECHERCHE DES FAMILLES DANS L'ARCHIPEL DES COMORES

Dans la grande majorité des cas, l'identification des personnes décédées en mer dans l'archipel se fait par **identification visuelle** (directement ou sur photo) et sur la base des éléments externes d'identification (vêtements, objets personnels, bijoux, etc.).

L'identification visuelle peut parfois être faite par des proches présents sur l'embarcation. **À Mayotte**, cette possibilité n'est pas toujours utilisée: les personnes survivantes sont

placées en centre de rétention administrative et souvent expulsées vers Anjouan sans avoir pu identifier leur proche décédé. Si l'identification n'a pas été possible juste après le naufrage ou si un corps est retrouvé sur les côtes :

- La famille, informée d'un naufrage, se présente parfois aux autorités, au CHM ou au prestataire qui conserve les corps afin d'identifier leur proche.
- Si les proches ne se sont pas manifestés, la loi prévoit que le procureur prend « les réquisitions nécessaires aux fins d'établir l'identité du défunt ». **En pratique, en cas de personnes décédées en mer et en l'absence de suspicion de crime, les recherches ne sont pas poussées voire ne sont pas effectuées.** Les autorités françaises contactent parfois des personnes « ressources » dans les communautés, qui effectuent elles-mêmes des recherches. Cette organisation informelle, quand elle est mise en place, aboutit souvent à une identification pour une personne comorienne, mais elle n'est pas suffisante dans les cas de personnes non-comoriennes.

**Dans l'Union des Comores**, si l'identification n'a pas pu être faite juste après le naufrage, les corps sont enterrés après 48 heures maximum. Si les familles se présentent plus tard,

une identification peut parfois être réalisée sur photo ou sur la base des signes externes d'identification (vêtements, bijoux, objets, etc.).

#### CE QUE PEUVENT FAIRE LES PROCHES ET LES ASSOCIATIONS QUI LES ACCOMPAGNENT



**Dans toutes les démarches, il est conseillé de donner un contact stable (numéro de téléphone, email) afin de pouvoir être facilement contacté même après plusieurs mois.**

#### Réunir rapidement des informations

Lorsqu'un proche a disparu sur son parcours migratoire, **il est fondamental de tenter de réunir des informations.** Il est conseillé de le faire rapidement, car certaines informations ou personnes sont plus difficiles à trouver avec le temps :

- **Essayer d'établir un contact avec les présumés compagnons de voyage et leur famille :** ces personnes peuvent avoir des informations utiles comme :
  - La date du départ ;
  - Le déroulement du voyage ;
  - Le moment et les circonstances de leur dernier contact avec la personne recherchée.Ces personnes peuvent être dans une situation précaire : pour ne pas perdre leur contact, il est conseillé de leur laisser

un numéro de téléphone où elles peuvent rappeler, et de les contacter régulièrement. Des familles utilisent les **réseaux sociaux** pour retrouver leur proche ou des informations sur sa disparition. Il convient de faire preuve de prudence et, si nécessaire, de se faire conseiller par quelqu'un de confiance afin d'éviter que des personnes malintentionnées abusent de la vulnérabilité des proches. **Les familles des compagnons de voyage** peuvent être en contact avec leur proche survivant ou être aussi à sa recherche. Dans ce cas, des recherches collectives peuvent être menées.

#### → Rassembler des informations sur le voyage :

- Date (probable ou certaine), heure et lieu du départ, du naufrage, d'une interception ou d'un sauvetage en mer ;
- Dates, heures et contenu des messages reçus de la personne recherchée, et le numéro de téléphone qu'elle a utilisé.

#### → Rassembler les informations sur la personne recherchée :

- État civil (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, langues parlées, etc.) ;
- Description physique (dont signes particuliers : cicatrices, tatouages, etc.) ;
- Vêtements, bijoux, objets que la personne pouvait porter ;
- Photographies.

D'autres éléments peuvent être nécessaires dans le cadre d'une procédure d'identification : des documents d'identité avec empreintes digitales ; des documents médicaux (opérations chirurgicales, radios, informations dentaires, etc.) ; des objets porteurs de l'ADN de la personne recherchée (brosse à cheveux ou à dents, rasoir).

#### Contacteur des associations ou institutions

Pour tenter de savoir si un naufrage ou un incident de kwassa-kwassa est survenu et s'il y a des personnes survivantes, des corps de personnes décédées ou des personnes disparues, les proches peuvent contacter :

#### À Mayotte :

- CROSS Océan indien : +33 2 62 43 43 43 et numéro d'urgence : 196

#### Dans l'Union des Comores :

- La gendarmerie du lieu supposé du naufrage
- Le COSEP, numéro d'urgence : 111

Si les recherches n'ont pas abouti ou sont tardives, si les membres de la famille ne résident pas dans l'archipel des Comores, ou si le lieu de la disparition est incertain :

- Ouvrir une demande de recherche auprès de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge ou du CICR :
  - À Mayotte ou sur le territoire français : en se présentant à la délégation de la Croix-Rouge



française ou en contactant le service principal de rétablissement des liens familiaux :

[recherches@croix-rouge.fr](mailto:recherches@croix-rouge.fr)

+33 1 44 43 12 60 (standard téléphonique, du lundi au jeudi de 14h à 18h).

• Dans l'Union des Comores ou dans un autres pays : en contactant l'antenne nationale du Croissant-Rouge, de la Croix-Rouge ou du CICR du lieu de résidence de la famille.

Les coordonnées sont disponibles sur la page Internet suivante :

<https://familylinks.icrc.org/fr/Pages/accueil.aspx>

Un formulaire sera complété avec les informations à disposition, la **demande doit être faite** :

- Depuis le pays où réside la famille qui effectue les recherches ;
- Par la famille directe (père, mère, frères et sœurs, enfants, oncles et tantes, conjoint ou conjointe).

→ **Consulter le site Internet Trace the face** : les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les délégations du CICR y publient les photos de personnes à la recherche de leurs proches. La Croix-Rouge

pourra mettre sur le site la photo de la personne concernée pour signaler qu'elle est à la recherche d'une personne. Les proches peuvent aussi vérifier si la personne disparue est à la recherche de sa famille.

- **Trace the face Europe** pour les personnes disparues en Europe ou en ayant l'intention de s'y rendre : [www.traceface.org](http://www.traceface.org)
- **Trace the face Sud du continent africain** pour les personnes disparues pouvant se trouver dans la partie sud de l'Afrique (en anglais seulement) : <https://familylinks.icrc.org/southernafrica/en/Pages/Home.aspx>



**Si vous êtes témoin ou informé d'un naufrage ou d'un incident en mer, prévenez les secours :**

**À Mayotte :**

**CROSS Océan indien :**

**+33 2 62 43 43 43**

**Numéro d'urgence : 196**

**VHF (radio haute fréquence) : 16**

**À Anjouan : COSEP : 111**

# INHUMATIONS ET RAPATRIEMENTS

**D**ans l'archipel, les corps des personnes décédées sont généralement enterrés très rapidement par respect du rite musulman et en raison des difficultés à les conserver.

**LORSQUE LA FAMILLE A IDENTIFIÉ LA PERSONNE DÉCÉDÉE, LES DÉMARCHES POUR L'INHUMATION**

## À Mayotte

→ **Demander l'autorisation d'inhumer et le certificat de décès à la mairie.**

Ces documents sont délivrés rapidement et sont gratuits. La mairie précise le cimetière où la personne sera enterrée. Cette autorisation est obligatoire pour sortir le corps du lieu où il a été conservé :

- Au CHM la conservation des corps est gratuite.
- Chez le prestataire privé, elle est prise en charge par les frais de justice si une enquête a été ouverte.

→ **Contactez une entreprise de pompe funèbre** pour transporter le corps. Il en existe actuellement trois, des devis doivent être demandés. Une tolérance pour l'inhumation sans cercueil existe

par respect des rites musulmans. Il est toutefois imposé dans les cas de maladies infectieuses ou lorsque le corps a été gardé plus de 48 heures après la mort.

→ Le coût du transport du corps et des funérailles est à la charge des proches, il peut s'élever à plusieurs centaines d'euros.

→ Une aide financière peut être demandée à la mairie du lieu d'inhumation si les proches n'ont pas de ressources suffisantes (art. 2223-27 du Code général des collectivités territoriales). En pratique, elle ne semble pas ou peu utilisée ; les familles démunies s'appuient souvent sur des collectes organisées dans la communauté.

Les cimetières sont gérés par les établissements de cultes ou les personnes habitant le quartier. Il n'y a pas de registre des cimetières ni de système de terrain commun ou de concession, les corps sont placés où cela est possible. Dans les cimetières musulmans, les tombes ne sont pas identifiables. Des cimetières spécifiques existent pour les personnes non-musulmanes.

Une commune ne peut pas refuser l'inhumation d'une personne si elle y est morte ou si elle y résidait. Des refus d'enterrer des personnes étrangères ont été émis dans des périodes de troubles sociaux. Ils peuvent être contestés en justice. La crémation ne peut être réalisée qu'en dehors de l'île, ce qui engendre un coût élevé.

#### EN CAS D'INHUMATION D'UN CORPS NON-IDENTIFIÉ OU SANS PRÉSENCE DE LA FAMILLE

→ Les funérailles sont prises en charge par la municipalité dans le respect de la dignité des corps.

→ Les personnes non-identifiées sont enterrées « sous X » ou « sous X pouvant être telle personne » lorsque des indices sur son identité existent.

→ Les registres des mairies permettent de retrouver le cimetière où la personne a été inhumée. Mais il n'est généralement pas possible de connaître l'emplacement de la tombe.

#### Dans l'Union des Comores

→ Demander l'autorisation d'inhumer à la mairie.



#### RECOMMANDATION DU CICR

« Les autorités et communautés [...] devraient veiller à ce que les dépouilles des migrants décédés soient inhumées en prenant dûment en considération les croyances et les coutumes probables du défunt et en faisant en sorte que le corps puisse être retrouvé après l'inhumation. Les autorités devraient aussi envisager la mise en place d'un visa humanitaire permettant aux familles de migrants décédés de se rendre sur la sépulture de leur proche pour lui rendre hommage, et faciliter ou permettre le rapatriement de la dépouille, lorsque cela peut être envisagé. »

→ Le transport du corps est assuré par les proches. Il doit se faire dans un cercueil en cas de transfert vers une autre île de l'archipel.

→ Les funérailles sont à la charge des familles.

Les cimetières sont privés et gérés collectivement par quartiers. Les personnes peuvent aussi enterrer leur proche sur leur propre terrain. Selon les cimetières et les îles, les tombes sont plus ou moins identifiables (noms ou pas, etc.). Les localités ne refusent pas a priori l'inhumation des personnes étrangères.

#### RAPATRIEMENT DES CORPS DE MAYOTTE VERS UNE AUTRE ÎLE DE L'ARCHIPEL OU VERS UN AUTRE PAYS

Le rapatriement des corps demeure marginal, notamment car le coût est élevé. Les entreprises de pompes funèbres assurent les démarches. Il est conseillé de demander des devis.

#### EXHUMATION AUX FINS D'IDENTIFICATION

Elle semble impossible compte tenu de l'organisation des cimetières et des conditions d'inhumation.

## LES PERSONNES DISPARUES

La collecte d'information sur les personnes disparues est un enjeu majeur pour les familles à la recherche d'un proche.

En l'absence de récolte systématique et de conservation de ces données, il demeure impossible aujourd'hui pour une famille d'obtenir des informations sur une éventuelle disparition en mer de leur proche.

#### UN NOMBRE INCERTAIN DE PERSONNES DISPARUES

Le nombre de personnes disparues en mer demeure incertain. Dans l'archipel des Comores, comme dans d'autres régions du monde, ce nombre est généralement estimé sur la base des déclarations des personnes survivantes. À Mayotte, ce chiffre est consigné par le SECMAR depuis 2015 et transmis au parquet. Dans les autres îles, il n'existe pas de données chiffrées sur le nombre de disparitions en mer.

On ne peut par ailleurs exclure que des naufrages surviennent sans être signalés. À l'inverse, le SECMAR Mayotte précise que des personnes signalées disparues parviennent parfois à rejoindre les côtes à la nage.

#### LA COLLECTE D'INFORMATION SUR LES PERSONNES DISPARUES

En dehors de ces données chiffrées, les informations concernant les personnes disparues telles que leur nom, sexe, âge, description physique, etc. qui pourraient parfois être obtenues auprès des personnes rescapées ne sont pas collectées. À Mayotte, lorsque les témoignages de personnes survivantes sont recueillis par les autorités, c'est généralement dans l'unique but de recueillir des informations visant à identifier les « passeurs ». Ces témoignages ne semblent pas utilisés ni pour identifier les personnes décédées ni pour recueillir des informations sur les personnes disparues. Il n'existe actuellement aucune base de données commune et spécifique dans l'archipel recensant les informations sur les personnes disparues et les corps non-identifiés des personnes décédées en mer.

#### SIGNALER LA DISPARITION D'UN PROCHE

À Mayotte, la disparition d'une personne peut être signalée auprès des services de police (art. 74.1, al. 3 du Code de procédure pénale). Elle n'est pas

obligatoire mais augmente les chances de pouvoir retrouver la personne recherchée ou son corps. Cette démarche permet également, en l'absence de réelle collecte d'information sur les personnes disparues en mer, de consigner l'information sur la disparition.



**Si la famille est en situation administrative irrégulière à Mayotte, il est conseillé de toujours se faire accompagner par une association pour toutes les démarches auprès de la police et des autorités.**

#### **OBTENIR UN ACTE DE DÉCÈS POUR UNE PERSONNE DISPARUE**

Lorsqu'une famille est certaine que la personne portée disparue est décédée, elle peut rencontrer certaines difficultés administratives (héritage, remariage, autorité parentale, etc.). Il existe dans la plupart des pays des procédures juridiques permettant de déclarer le décès si les circonstances de la disparition laissent penser que la personne est décédée. Il est conseillé pour les mettre en œuvre de s'adresser à un ou une avocate.



#### **RECOMMANDATIONS DU CICR AUX ÉTATS**

«Reconnaître que la législation et les politiques migratoires peuvent avoir un impact sur les risques de disparition de migrants, et les revoir régulièrement pour réduire ces risques et faire en sorte qu'elles soient conformes aux obligations juridiques internationales qui leur incombent.»

«Permettre aux migrants d'établir, de rétablir ou de maintenir le contact avec leur famille, s'ils le souhaitent le long des routes migratoires et dans les pays de destination, y compris dans les lieux de détention.»

# CONTACTS

## LES ASSOCIATIONS

**Les associations mentionnées peuvent donner des conseils ou orienter les familles, elles peuvent dans certains cas fournir un accompagnement pour certaines démarches mais ne peuvent en aucun cas effectuer les démarches de recherches.**

### À MAYOTTE

#### **La Cimade**

+33 2 69 62 49 11  
mayotte@lacimade.org  
<https://www.lacimade.org/regions/outre-mer/>

#### **Croix-Rouge française**

+33 2 69 63 20 39  
dt.mayotte@croix-rouge.fr  
<https://mayotte.croix-rouge.fr/>

#### **Espace Anjouan Mayotte pour la solidarité et la concorde**

Coordinateur  
Moumini Oumara Thany: +33 6 39 26 58 17  
o.moumini@hotmail.fr  
Président  
Ridjali Maouli Charia: +33 6 39 19 19 84  
ridjalimaoulicharia@gmail.com

### DANS L'UNION DES COMORES

#### **Maaecha**

Soultoine CHEIHINA: +269 347 91 79  
<https://maeecha.org/>

#### **Croissant rouge comorien**

Abdou Said: + 269 73 06 64 / + 269 73 35 16  
crco@comorestelecom.km

#### **Site Internet Trace the face**

**Trace the face Europe** pour les personnes disparues en Europe ou en ayant l'intention de s'y rendre: [www.tracetheface.org](http://www.tracetheface.org)  
**Trace the face Sud du continent africain** pour les personnes disparues pouvant se trouver dans la partie sud de l'Afrique (en anglais seulement):  
<https://familylinks.icrc.org/southernafrica/en/Pages/Home.aspx>

## LES ENTREPRISES DE POMPES FUNÈBRES

### À MAYOTTE

#### **Ounono ambulance et funérarium**

+33 2 69 62 50 95

#### **Transport de corps mahorais**

+33 2 69 62 07 45

#### **Transport posthume de Mayotte**

+33 2 69 61 46 29

## LES SECOURS

### À MAYOTTE

**SECMAR** Numéro d'urgence: 196

### DANS L'UNION DES COMORES

**COSEP** Numéro d'urgence: 111

---

## REMERCIEMENTS

---

La réalisation de ce guide n'aurait pu être possible sans l'aide des nombreuses personnes que La Cimade a rencontrées et qui ont bien voulu partager leur expérience, qu'elles soient du milieu associatif, représentantes des institutions françaises ou comoriennes ou praticiennes dans le domaine funéraire.

La Cimade tient particulièrement à remercier pour leur contribution à l'élaboration de ce document : le Croissant-rouge comorien, la Croix-Rouge française, le Comité international de la Croix-Rouge, Marjane Ghaem, MAEECHA (Mouvement associatif pour l'éducation et l'égalité des chances), Espace Anjouan Mayotte pour la solidarité et la concorde, Solidarité Mayotte, Mohamed Nabhane pour sa traduction en shimaoré

Coordination et rédaction :  
**Lisa Carayon, Solène Dia  
et Anne-Sophie Wender.**

Ce document a été réalisé avec le soutien de :





La Cimade est une association de solidarité active avec les personnes migrantes, réfugiées ou en demande d'asile. Avec ses partenaires en France et à l'international, elle agit pour le respect des droits et la dignité des personnes depuis 1939.

---

[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)

